



Projet d'Arrêté - Conseil du 22/04/2024

**Objet :** Convention pour la réalisation d'une fresque pour le parcours de fresques d'art urbain par l'asbl visit.brussels dans le cadre de la Présidence belge du Conseil de l'Union européenne.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, en particulier son article 117;

Considérant que l'asbl "visit.brussels" est l'agence de promotion et de communication bruxelloise dédiée au rayonnement touristique, culturel et événementiel de la Région de Bruxelles-Capitale, à la création d'expériences valorisant ses nombreux atouts et à l'accueil qualitatif de ses visiteurs qu'il s'agisse de touristes de loisir et d'affaires ou d'associations internationales ;

Considérant que l'asbl "visit.brussels" a reçu, dans le cadre de ses missions, la charge de la création d'une campagne de communication auprès des visiteurs internationaux présents à Bruxelles durant la Présidence belge du Conseil de l'Union européenne de janvier à juin 2024 (ci-après la "Présidence belge") ;

Considérant que cette campagne de communication s'étend en deux volets : un volet digital et un volet "pérennisation" avec la création de fresques de "street art" à Bruxelles ;

Considérant que dans le cadre du volet "pérennisation" et afin de trouver les artistes pour la conception et l'exécution des fresques de "street art", l'asbl "visit.brussels" a passé un marché public de services relatif à la création de cinq fresques dans le cadre de la Présidence belge ;

Considérant qu'un des projets de fresque porté par l'asbl "visit.brussels" prendra place sur le mur de l'immeuble sis rue des Brigittines (le long des voies de chemin de fer, entre la rue des Tanneurs et l'angle du mur 138 mètres plus loin) dans le cadre de la Présidence belge du Conseil de l'Union européenne ;

Considérant le soutien de la Ville de Bruxelles au projet de réalisation d'une fresque par l'asbl "visit.brussels", sur un bien de la SNCB et d'Infrabel à Bruxelles-Chapelle ;

Considérant la négociation en cours d'une convention d'emphytéose sur une grande partie dudit bien entre la Ville de Bruxelles, Infrabel et la SNCB ;

Considérant que la SNCB et Infrabel marquent d'ores et déjà leur accord pour la réalisation de celle-ci par l'asbl "visit.brussels" ;

Considérant que la Ville, dans l'attente de la signature de l'acte authentique d'emphytéose, est l'unique intermédiaire entre l'asbl "visit.brussels" et Infrabel / SNCB et sera responsable de veiller au respect des dispositions de la présente par l'asbl "visit.brussels" ;

Considérant que la présente convention a pour objet de déterminer les droits et obligations respectifs des parties concernant la réalisation de la fresque murale sur le mur de l'immeuble situé rue des Brigittines (le long des voies de chemin de fer, entre la rue des Tanneurs et l'angle du mur 138 m plus loin) dans le cadre de la Présidence belge du Conseil de l'Union européenne ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :



Article unique : la convention entre l'asbl "visit.brussels", la Ville de Bruxelles, Infrabel et la SNCB, ayant pour objet de déterminer les droits et obligations respectifs des parties concernant la réalisation de la fresque murale sur le mur de l'immeuble situé rue des Brigittines (le long des voies de chemin de fer, entre la rue des Tanneurs et l'angle du mur 138 m plus loin) dans le cadre de la Présidence belge du Conseil de l'Union européenne, est adoptée.

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)